

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Band: 76 (1925)
Heft: 8-9

Artikel: Réorganisation de l'administration forestière vaudoise
Autor: Muret, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784822>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A Heidelberg¹ le châtaignier prospère bien sur le grès bigarré (Buntsandstein) 0,10 % de calcaire, 90 % de silice et 2,84 % de potasse, puis sur le granit avec 2,22 % de calcaire.

En résumé, l'action des sels calciques sur le châtaignier commun est discutable. Il se pourrait donc que la réussite de cette essence forestière dépende non pas de la présence du calcaire, mais de l'abondance de la potasse et d'une certaine quantité de chaleur, d'humidité et de lumière.

M. Moreillon.

Réorganisation de l'administration forestière vaudoise.

En date du 26 novembre 1924, le Grand Conseil du canton de Vaud avait décidé, pour raisons d'économie, de simplifier toute l'administration cantonale. Chaque Département était tenu de faire quelques sacrifices; dans chacun de ceux-ci, chaque „Service“ mis dans l'obligation de se restreindre.

En ce qui concerne l'administration forestière, les 20 arrondissements créés par la loi du 21 février 1918 devaient être diminués de trois et réduits à 17, étant bien entendu que cette disposition serait prise au fur et à mesure des événements et qu'on ne demanderait pas „la mise à pied“ de fonctionnaires régulièrement nommés.

Les circonstances ont permis de procéder rapidement à la réduction demandée qui est aujourd'hui un fait accompli.

En effet, M. de Luze a donné sa démission pour ouvrir un bureau de gérance, M. Gonet a pris la direction du secrétariat de l'Association forestière vaudoise, M. Dubuis a pris sa retraite pour raisons de santé, M. Hess a été nommé à l'Inspection fédérale des forêts.

Quatre vacances étaient ainsi créées au lieu des trois nécessaires pour satisfaire à la décision du législateur et, en date du 13 mars 1925, le Conseil d'Etat a pu prendre un arrêté divisant le canton en 17 arrondissements forestiers.

Les titulaires en ont été désignés comme suit:

Arrond. I. Bex.	M. J. de Kalbermatten, à Bex.
„ II. Les Ormonts.	M. A. Schlatter, à Aigle.
„ III. Aigle.	M. A. Andreae, à Aigle.

¹ *Krutina*. Lettre du 25. 2. 1925.

Arrond. IV. Pays-d'Enhaut.	M. R. Niggli, à Châteaux-d'Oex.
„ V. Vevey.	M. H. Golay, à La Tour-de-Peilz.
„ VI. Payerne.	M. J. Bornand, à Payerne.
„ VII. Grandson.	M. C. Massy, à Grandson (nouveau).
„ VIII. Yverdon.	M. F. Comte, à Yverdon
„ IX. Orbe.	M. M. Moreillon, à Montcherand (jusqu'ici à Lausanne).
„ X. La Sarraz.	M. F. Monachon, à La Sarraz.
„ XI. La Vallée.	M. H. Piguët, au Sentier.
„ XII. Nyon.	M. J. Francey, à Nyon (jusqu'ici à Orbe).
„ XIII. Rolle.	M. F. Aubert, à Rolle.
„ XIV. Aubonne.	M. G. Berthoud, à Aubonne.
„ XV. Morges.	M. E. Graff, à Morges (jusqu'ici à Montreux).
„ XVI. Cossonay.	M. F. Grivaz, à Lausanne.
„ XVII. Lausanne.	M. L. Grenier, à Lausanne.

M. S. Combe, jusqu'ici à Moudon — arrondissement supprimé — remplace M. Moreillon en qualité d'expert forestier attaché au Service des forêts.

Il y a lieu d'ajouter que les quatre inspecteurs forestiers communaux MM. Buchet (Lausanne), Perret (Ste-Croix), Pillichody (Le Chenit et Morges), Biolley (Vallorbe et Ballaigues) conservent leurs postes et que la commune de Baulmes vient de décider de charger, dès 1926, un ingénieur forestier de la gérance de son superbe domaine forestier.

En résumé, ces agents forestiers vaudois qui — non compris le chef du Service cantonal — étaient, avant 1918, au nombre de 14 (11 inspecteurs et 3 aménagistes) ont été 24 de 1918 à 1925 (20 inspecteurs d'arrondissement et 4 inspecteurs communaux); ils seront dès 1926 au nombre de 22, soit 17 inspecteurs d'arrondissement et 5 inspecteurs communaux.

Il faut ajouter que cette minime réduction n'a été justifiée que pour des raisons budgétaires et n'a pas eu le caractère d'une manifestation contre les forestiers; nous n'en voulons pour preuve que le fait que c'est à la demande du chef du Département de l'Agriculture que le nombre des arrondissements qui devait être de 16 a été, en fin de compte, porté à 17, ce qui ramenait à 3 la réduction réclamée.

Nous estimons, au reste, que le nombre des inspecteurs forestiers est à l'heure actuelle complètement suffisant pour leur permettre de satisfaire aux obligations de leurs charges. La création de 20 arrondissements, en 1918, se justifiait pour des raisons d'opportunité. Les mesures de guerre, les contrôles spéciaux institués, puis l'ouverture de chantiers de chômeurs imposaient au personnel forestier des charges nouvelles et très lourdes.

A l'heure qu'il est le contrôle a été allégé; les propriétaires de forêts, obligés d'économiser, ont réduit à un minimum l'étude et la mise en chantier de travaux neufs; l'élaboration des nouveaux aménagements est très avancée et les revisions qui doivent se faire prennent moins de temps.

Enfin, la nécessité qu'il y a de ne pas renchérir outre mesure les frais de gestion des forêts nous oblige à étudier la possibilité de perfectionner les gardes de triage et d'en mieux utiliser les services.

L'idéal ne consiste pas à faire faire par un capitaine ce qu'un sous-officier bien surveillé et bien stylé peut faire, ni à faire faire par un ingénieur forestier ce qui peut l'être par un garde forestier.

Lorsqu'on voit nos vigneronns devenir les viticulteurs distingués qu'ils sont, nos agriculteurs devenir éleveurs et sélectionneurs, on ne comprendrait pas que nos gardes forestiers, en contact permanent avec la forêt, ne puissent pas devenir sylviculteurs.

Le tout est de les initier dans la gestion, de les diriger et de leur donner l'exemple.

La tâche de l'ingénieur forestier doit toujours et avant tout consister dans l'élaboration des aménagements et des projets techniques spéciaux, la direction économique de la gestion, la surveillance et l'éducation du personnel subalterne.¹

Dans ces conditions, des arrondissements de 4000 à 5000 hectares de forêts n'ont rien d'excessif.

E. Muret.

¹ Si nous avons eu à condenser dans quelques propositions la tâche de l'ingénieur forestier, ainsi que le fait notre distingué collaborateur, nous aurions mis au premier rang: la direction du martelage des coupes qui nous semble être — en Suisse tout au moins — l'opération à laquelle il doit se consacrer avant toute chose, celle aussi par laquelle il exerce surtout son action sur la forêt.

H. B.